

Chose 001460 (enjoliveurs en forme de roues à rayons)

En 1975, Norris a fait deux demandes séparées d'enregistrement de copyright pour ses « finitions pour roue d'automobile » ou enjoliveurs en forme de roues à rayons ; toutes deux ont été refusées dans un premier temps. Ces refus ont été suivis par une troisième demande. Le *Copyright Office* a accepté d'examiner l'enregistrement au bénéfice du doute.

En 1977 et 1978, les demandes ultérieures de Norris pour l'enregistrement de finitions pour roue d'automobile d'un design différent ont été refusées sur le motif que les enjoliveurs en forme de roues à rayons ne comportaient pas assez d'éléments sculpturaux pour être considérés en tant qu'œuvre d'art. Le *Copyright Office* a motivé son refus d'enregistrement par le fait que les enjoliveurs en forme de roues à rayons étaient « des articles utilitaires » ne pouvant être l'objet du copyright.

Norris a déclaré que ses enjoliveurs en forme de roues à rayons n'avaient pas d'autre but utilitaire que de décorer ou de mettre en valeur la beauté d'une automobile. Le Directeur du *Copyright Office* a soutenu que cette « finition particulière pour automobile » avait une « fonction utilitaire intrinsèque », notamment de recouvrir l'extrémité de l'essieu d'une voiture et de protéger dans une certaine mesure les écrous de roue, les freins, la roue et l'essieu. De plus, l'enjoliveur n'est destiné qu'à faire partie, même s'il est esthétiquement satisfaisant, d'une automobile qui est elle-même un « article utilitaire ». Le 31 octobre 1996, le procès *Norris Industries v. International Telephone and Telegraph and David Ladd, Register of Copyrights*, s'est tenu au Tribunal des États-Unis de district de Floride. Le juge Stafford a décidé :

Si la fonction intrinsèque d'un article est son aspect utilitaire, le fait que l'article soit unique et de forme agréable ne suffit pas pour le qualifier d'œuvre d'art. Cependant, si la forme d'un article utilitaire comporte des éléments relevant de la sculpture d'art, de la gravure ou de la représentation picturale, ces éléments doivent pouvoir être soumis à l'enregistrement. [...] Norris a tenté d'appliquer un copyright sur la forme générale d'un article utilitaire, ce qui revient à la demande d'Esquire, avançant exactement les mêmes éléments que la Directrice du Copyright Office et la Cour d'appel avaient rejetés à l'époque. Le dernier enregistrement pour enjoliveur de Norris qui avait été accordé par la décision d'un tribunal qui a ensuite été justement infirmée, n'indique pas de défaut d'application des statuts du copyright et de ses règlements dans les refus d'enregistrement ultérieurs. [...] Le motif des rayons des enjoliveurs de Norris n'est pas conceptuelle-

ment ou physiquement séparable car les rayons sont reliés à la jante et au moyeu de la finition et le motif n'existe pas si les rayons sont supprimés. L'imitation d'une roue à rayon, dont Norris veut obtenir le copyright, n'est pas créée seulement par les rayons, mais par l'enjoliveur entier. Ainsi, il n'y a aucun élément permettant de conclure à une existence indépendante.

Le Tribunal a conclu que la forme de roues à rayons des enjoliveurs de Norris n'était pas séparable de sa fonction utilitaire et a déclaré les copyrights des enjoliveurs en forme de roues à rayons, à la fois enregistrés et non enregistrés, non-valides juridiquement.